



Département
du Val d'Oise

Arrondissement
d'Argenteuil

Ville de Bezons

Le Conseil Municipal se
compose de 35 membres

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice est de :

35

Réf. : CDV

**Objet : Régimes d'autorisation
préalable de mise en location -
instauration d'une redevance**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication – Art. R. 421-1 à 5 du code de justice administrative

République Française

Ville de Bezons

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 28 juin 2017

N° 2017-57

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement, à partir de 21 heures, en mairie sous la présidence de Monsieur Dominique LESPARRE, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Florelle PRIO, Kévin CUVILLIER, Nessrine MENHAOUARA, Christian OURMIERES, Martin LOLO, Michèle VASIC, Jean-Luc LANTENOIS, Arnaud GIBERT, Philippe NOEL, Adjoint

Mesdames et Messieurs Pierre BORDAS, Françoise SALVAIRE, Raymond AYIVI, Catherine VACHIA, Khalid EL FARA, Catherine PINARD, Jean-Marc RENAULT, Sidikatou GERALDO, Gilles REBAGLIATO, Nadia AOUCHICHE, Laetitia HIVERT, Laurent PEAUCELLIER, Malik BENIDIR, Jérôme RAGENARD, Sophie STENSTROM, Michel CAMPAGNAC, Maria Manuela GAUTROT, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. Lionnel HOUSSAYE a donné pouvoir à M. Arnaud GIBERT
- Mme Marjorie NOËL a donné pouvoir à M. Noël
- Mme Sylvie ETCHEMENDY SZKOBEL a donné pouvoir à Mme Nesserine MENHAOUARA
- M. Abdellah WAKRIM a donné pouvoir à M. Gilles REBAGLIATO
- Mme Célia ABDEDAÏM a donné pouvoir à M. Kevin CUVILLIER
- M. Olivier REGIS a donné pouvoir à M. Malik BENIDIR

Absents :

- Mme Evelyne HEYMAN
- Mme Aicha DE HULSTER

La secrétaire de séance :

- M. Kevin CUVILLIER

Le conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2131-1 et suivants relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment les articles L.635-1 et suivants et les articles R635-1 et suivants portant sur l'autorisation préalable de mise en location,

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ;

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

VU l'arrêté du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et insalubre, la ville de Bezons souhaite renforcer ses moyens d'action préventif,

CONSIDÉRANT que le diagnostic lié au Plan Local de l'Habitat intercommunal fait le constat que la ville de Bezons est touchée par l'habitat indigne et insalubre de manière diffuse sur l'ensemble de son territoire et non sur des zones précisément délimitées,

CONSIDÉRANT la possibilité pour la ville d'instaurer un système préventif par la mise en place d'une autorisation préalable avant la mise en location du logement,

CONSIDÉRANT que seules la mise en location ou la relocation d'un logement sont visées par ce dispositif,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE l'instauration d'un régime d'autorisation préalable de mise en location d'un logement sur l'ensemble du territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2018.

DÉCIDE d'exclure les logements sociaux de ce dispositif d'autorisation préalable,

FIXE une redevance de 60 euros pour le traitement des demandes d'autorisation dans le cadre d'une nouvelle location et une redevance de 30 euros pour les demandes d'autorisation dans le cadre d'une relocation, à la charge des propriétaires ou leur mandataire

DIT que les usagers pourront saisir la ville de façon dématérialisée au titre du dispositif d'autorisation préalable de mise en location d'un logement lorsque les moyens le permettant seront mis en place

AUTORISE M. Le Maire à signer tout acte y afférant.

<p>VILLE DE BEZONS</p> <p>Les formalités de la loi 82.213 du 2.3.1982 ont été accomplies pour le présent acte.</p> <p>AR. délivré le : 04 JUIL 2017</p> <p>Publication effectuée le : 04 JUIL 2017</p> <p>Exécutoire ce jour : 04 JUIL 2017</p> <p>Bezons le :</p> <p>La Directrice des Affaires Juridiques et du Secrétariat Général, Erika VAN HERZELE</p> 	<p>Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, Ont signé sur registre les présents.</p> <p>Pour extrait conforme, Le Maire, Pour le Maire, par délégation L'adjoint au Maire</p> <p> Christian OURMIERES</p> 
--	---